

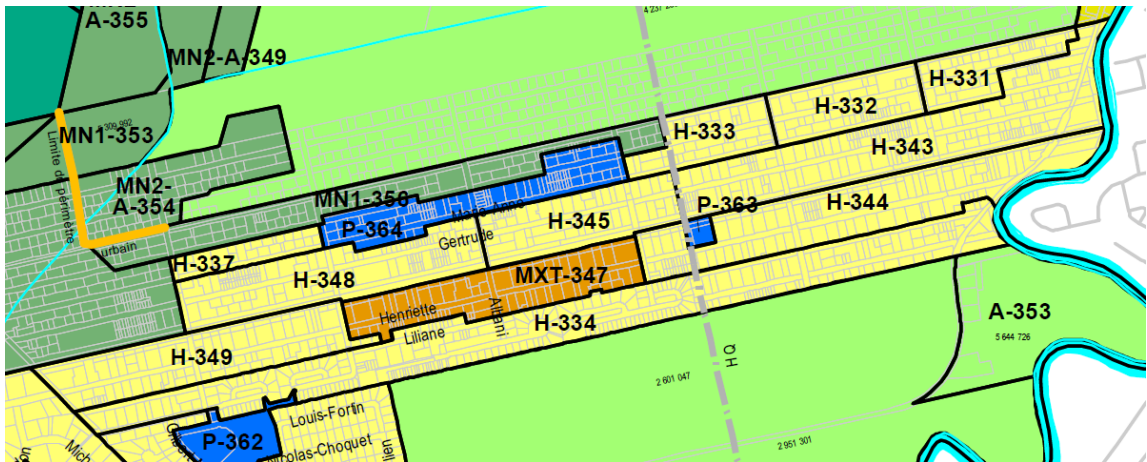
CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION :
1^{er} projet de règlement de zonage no 483-24-U

Aux personnes intéressées par le 1^{er} projet de règlement de zonage no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, afin de procéder à certains ajustements pour mieux encadrer les constructions de bâtiments dans le secteur Centre, afin de clarifier les dispositions relatives à la hauteurs maximales de bâtiments accessoires résidentiels et afin d'autoriser l'établissement d'un centre sportif au Faubourg Carignan.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 août 2022, le conseil a adopté le 1^{er} projet de règlement de zonage no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, afin de d'augmenter à 3 mètres la marge latérale d'une habitation unifamiliale dans le secteur Centre, afin d'assujettir les habitations de la zone P-364 aux mêmes normes que les autres habitations du secteur Centre relativement à l'implantation et aux dimensions des bâtiments et des lots, afin de spécifier que les bâtiments accessoires résidentiels sont limités à un seul étage, et afin d'autoriser l'usage de centre sportif au Faubourg Carignan (zone IDC-185).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 septembre 2022 à 20 h à la salle du conseil située au 2555, chemin Bellevue à Carignan. Au cours de cette assemblée, le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, expliquera le 1^{er} projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le 1^{er} projet de règlement de zonage no 483-24-U contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les zones concernées par les dispositions touchant les bâtiments accessoires résidentiels sont toutes les zones du territoire de la ville de Carignan. Les zones concernées par les modifications aux grilles des usages et normes du secteur Centre sont les zones H-334, H-343, H-344, H-345, MXT-347, H-348, H-349 et P-364. L'autorisation de l'usage de centre sportif ne concerne que la zone IDC-185 (Faubourg Carignan). Finalement, la modification apportée à l'article 220.12 ne concerne que la zone P-364. Les zones du secteur Centre se localisent avec le plan ci-dessous.



4. Le 1^{er} projet de règlement de zonage no 483-24-U peut être consulté à l'hôtel-de-ville de Carignan, au 2379, chemin de Chambly, bureau 210, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Carignan, ce 8 août 2022

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 8 août 2022 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 8 août 2022.

Donné à Carignan, ce 8 août 2022

Ève Poulin, avocate
Greffière